

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 juillet 2025 – A 20H00

Présents : FARJON Jean-Christophe, MERLE Agnès, DUVIGNAU Ghislaine, MICHEL Hervé, CHARBONNIER Hélène, COQUILLART Odile, LAVAL David, NALIN Huguette, ROCHAND Corinne, VALLET Jean-Claude. ROMAGNY Murielle.

Pouvoir : GIBERT Yves a donné procuration à ROCHAND Corinne.

Secrétaire de séance : MERLE Agnès

11 conseillers présents et 1 conseiller représenté

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Validation du procès-verbal du Conseil du 16 juin 2025
- Décision modificative pour le budget investissement
- Proposition de révision de la carte communale pour le projet du lotissement
- Création de poste agente technique
- Questions diverses.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juin 2025

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 18 juin 2025 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative-Budget investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements sont indispensables aux prévisions du budget « informatique téléphonie ». Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Montant	N° chapitre ou article
OPERATION 159	-1 500 €	21318-159
OPERATION 144	1 500 €	20251-144

Proposition de révision de la carte communale pour le projet du lotissement

Monsieur le Maire informe que suite au chiffrage effectué, LOIRE HABITAT se retire du projet car le prévisionnel dépasse l'investissement maximum auquel LOIRE HABITAT peut participer. À la vue de cette information, Mr le Maire propose ne pas réviser la carte communale pour le moment et propose de faire appel à un géomètre et de garder la gestion par la commune du projet afin de diminuer les coûts.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité la proposition de Mr le Maire de ne pas faire réviser la carte communale.

Création poste d'agent technique

Monsieur le Maire informe que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires d'un agent technique afin d'anticiper le départ en retraite de l'agent technique territorial principal de première classe de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

VALIDE à l'unanimité la proposition de Mr le Maire la création du poste d'agent technique.

Questions diverses

La séance est levée à 22h30

PV arrêté à la séance suivante de Conseil Municipal, le mercredi 17 septembre à 20H00

Le Maire,
Jean-Christophe FARJON

Secrétaire de séance,
Agnès MERLE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès Merle, the secretary of the meeting.